

**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**

**Décision n°: 2023-177**

**Objet :** Signature d'un acte modificatif n°1 au marché public n°23AE02 « Fourniture de produit d'entretien écologique » pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-22 en date du 18 janvier 2023, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n° 23AE02 avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE pour un montant maximum de 200 000 € HT (hors révision de prix) sur la durée du contrat, dont le terme est actuellement fixé au 31 décembre 2023 reconductible tacitement deux fois par période d'un an,

Considérant que les dénominations des parties n'ont pas été précisées dans l'acte ayant formalisé le marché public,

DECIDE de signer un acte modificatif au marché public, ayant pour objet d'acter la dénomination des parties en ajoutant un paragraphe à l'article 2 « objet de l'accord cadre » du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 23 juin 2023



Philippe LAURENT